

Règlement Complet

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Cap'vacances (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 168 038 dont le siège social est situé au 5 avenue Victor Hugo, BP 85, Brioude Cedex, 43102 France.

Organise du 21 décembre 2019 9h00 au 30 avril 2020 12h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Cap'vacances Hiver 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page jeu.capvacances.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo, en remplissant le formulaire et en votant via la plateforme présente sur la page du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Les participants déclarent posséder les droits à l'image des créations qu'ils soumettent. Il est entendu que Cap'vacances ne peut pas être tenu responsable par un ayant droit tiers des images postées par les internautes, même si ces dernières sont validées en modération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2 possibilités de gagner pour chaque participant :

2) **Sur la page marque, 1 gagnant chaque semaine**

- Elu chaque semaine par un Jury composé des équipes Cap'vacances
- Parmi toutes les photos diffusées, tous villages confondus, durant la semaine en cours (Une semaine de jeu se déroule du vendredi 12h au vendredi 12h suivant.)
- Lot = Bon d'achat Cap'vacances de 200€ sur un séjour au choix.

3) **Sur la page marque, 1 grand gagnant de la saison**

- Elu par tirage au sort parmi les 20 photos ayant le plus de votes à la date du 4 septembre 2019
- Lot = 1 séjour au ski pour 4 chez Cap'vacances

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) et déclaré(s) gagnant(s).

Liste des lots :

- **18 bons d'achat Cap'vacances** (valeur unitaire 200€, à valeur sur un séjour chez Cap'vacances)
- **1 séjour 4 personnes, 2 adultes 2 enfants**, pendant les vacances de Noël 2020, dans le village de votre choix (valeur unitaire maximale 2700€, sur la base d'un séjour Tout Compris 7 jours / 6 nuits, pour 2 adultes et 2 enfants de plus de 5 ans, la 1ère semaine des vacances scolaires)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les bons d'achat ne peuvent valoir pour acompte. Le séjour ne comprend pas :

- Le transport et les transferts
- Les dépenses personnelles
- Les prestations complémentaires

La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si par la suite d'une fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événement exceptionnels ou d'événements indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier ce présent règlement, pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais par voie d'affichage sur les réseaux sociaux et sur son site Internet.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou tiers dès que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire ou généré par la prise en possession des dotations reste à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice.

ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et les décisions de la société organisatrice.

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La société organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Cap'vacances, 5 avenue Victor Hugo, BP 85, Brioude Cedex, 43102 France.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants s'engagent à autoriser la société organisatrice à utiliser leur image à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Dans le cas où un participant ne le souhaiterait pas, il devra stipuler son refus par courrier auprès de la société organisatrice à l'adresse du siège, à compter de la date de sa participation.

La société organisatrice collecte et mémorise les participations, coordonnées et état civil pour l'administration du présent jeu. Elle se réserve le droit d'utiliser ces informations pour diverses opérations commerciales.

Conformément à l'article 38 de la loi N°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande à CAP
VACANCIEL – BP 85 – 43102 BRIOUDE CEDEX

ARTICLE 9 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend à l'occasion du déroulement du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.